

# COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 20 NOVEMBRE 2014

## Présents :

Mmes Évelyne ESTELLÉ  
Catherine TOUZET  
Marie-Sylvie ADREANI  
Michèle PEYRON

Louis BESSON  
Patrice BOULLLOUD  
Jean Louis DURSAPT  
Pierre-David MOINE

Mickaël BLACHON  
Christophe JERONIMO

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h15.

Secrétaire de séance : Jean Louis DURSAPT.

## 1/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 Octobre 2014

Ce compte rendu est validé à l'unanimité.

Madame le Maire demande s'il y a des questions orales à étudier en fin de séance : les réponses sont négatives.

## 2/ Taxe d'aménagement (TA)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la TA se substitue à la taxe locale d'équipement, à la taxe départementale des espaces naturels et sensibles, à la taxe départementale destinée au financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement et au programme d'aménagement d'ensemble. La TA s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagement de toute nature soumises à un régime d'autorisation sous réserve des exonérations. Elle est exigible à la date de la délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménagement.

La taxe est composée de 3 parts (communale, départementale et régionale (cette dernière concerne uniquement la région Ile de France)), elle est instaurée automatiquement dans les communes avec un PLU.

La surface de base qui sert de calcul à la taxe correspond à la somme des surfaces closes et couvertes sous une hauteur de plafond supérieure à 1m80, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment.

Pour 2014, le tarif par m<sup>2</sup> s'élève à 712€. L'assiette de la TA est composée de la surface taxable et de la valeur des aménagements et installations :

Surface taxable \* valeur forfaitaire \* taux fixé par la commune

Pour certains aménagements, la valeur se détermine de manière forfaitaire (emplacement de tentes, caravanes, habitations légères de loisir, piscines, éoliennes, panneaux photovoltaïques...)

Le conseil municipal propose le maintien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 du taux actuel, soit 2 %, de la part communale de la taxe d'aménagement avec les exonérations suivantes :

- abattement de 25 % pour les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État hors du champ d'application du PLAI ;
- exonération pour les locaux à usage industriel ou artisanal ;
- exonération pour les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup> ;
- exonération pour les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1<sup>o</sup> de l'article L.331-12 du code de l'urbanisme et ne bénéficiant pas de l'exonération totale.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

### **3/ Délibération concernant la convention entre la commune et l'association « La faute à Voltaire »**

Pascaline Granjean, comédienne dans la compagnie « La faute à Voltaire » propose, dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires des interventions auprès des enfants de l'école de Tarentaise tous les jeudis de 15h30 à 16h30.

Une convention entre la commune et la compagnie « la faute à Voltaire » est proposée aux membres du conseil municipal.

Après délibération le conseil municipal adopte cette convention à l'unanimité.

### **4/ Délibération concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement**

Le conseil municipal doit délibérer sur le contenu des 2 rapports suivants fournis aux membres du conseil :

#### **1<sup>o</sup> rapport :**

*« Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable Exercice 2013 »*

#### **2<sup>o</sup> rapport :**

*« Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif Exercice 2013 »*

Ces deux documents sont des rapports relatifs au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Après délibération le conseil municipal approuve ces rapports à l'unanimité.

### **5/ Vente de la plaquette du Parc**

La commune achète au Parc une plaquette que nous facturons 2 € à chaque personne la demandant. La commune a 30% de rabais sur l'achat des plaquettes.

Le conseil municipal doit se positionner sur le principe de l'achat de cette plaquette ainsi que sur le tarif de revente de 2€.

Le conseil municipal s'interroge sur le fait que le tarif n'apparaît pas sur les plaquettes. La question sera posée au parc du Pilat.

Après délibération le conseil municipal approuve ce tarif de 2€ à 9 voix pour et une abstention.

## **6/ Positionnement de la commune sur son droit de préemption urbain**

2 dossiers à traiter :

- sur la parcelle section A n° 1586 située au 285 chemin du Sapillon ; à l'unanimité le conseil municipal ne désire pas exercer son droit de préemption
- sur la parcelle section A n°1996 située au Bourg : le conseil municipal ne désire pas exercer son droit de préemption à 9 voix contre l'exercice du droit de préemption et une abstention.

## **7/ Délibération de la commune concernant son adhésion au groupement de commandes départemental d'achat d'électricité**

Il est constitué un groupement de commandes en application de l'article 8 du code des marchés publics qui a pour objet la passation, la signature et la notification des marchés de fournitures et d'acheminement de gaz et d'électricité et des services associés pour les besoins propres de ses membres.

La commune participera financièrement comme suit :

Frais fixes relatifs à l'inscription annuelle liés au niveau de puissance souscrite (inférieure à 36KVA pour la commune) et au nombre de point de livraison soit 75€

Frais variables liés à la consommation

Après délibération, l'adhésion de la commune est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

## **8/ Délibération concernant de l'indemnité du comptable du trésor public**

Louis Besson indique le montant demandé par le comptable du trésor soit 334,32€ pour l'année 2014.

Après délibération le conseil municipal approuve le montant de cette indemnité à 9 voix pour et une voix contre.

## **9/ Délibération concernant l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et son taux**

Cette indemnité est définie pour la fonction publique d'État par le décret 2002-61. Le décret 91-875 donne aux collectivités territoriales la possibilité (mais non l'obligation) de mettre en place la même indemnité pour les fonctionnaires et autres agents relevant de leur autorité, à condition de ne pas prendre de décisions plus favorables que pour les fonctionnaires de l'État. L'arrêté du 26 novembre 2013 fixe les montants de référence de l'IAT valables à ce jour.

La commune de Tarentaise a donc la possibilité de verser à son personnel l'IAT. La décision de mise en place revient au conseil municipal qui doit décider si elle s'applique uniquement pour les fonctionnaires ou également pour les agents non titulaires. S'il y a décision de mise en place, le conseil municipal a alors l'obligation, d'une part, de choisir un coefficient multiplicateur (entre 0 et 8, pas forcément un nombre entier) qui permettra de définir une masse globale à répartir qui sera un maximum, d'autre part, de définir des critères qui permettront au maire, par répartition de tout ou partie de la masse globale précédemment définie, de déterminer par arrêté individuel le montant attribué à chaque personne concernée.

Après de longues délibérations le conseil municipal décide pour cette année d'adopter un coefficient de 3% pour le calcul du montant global de cette indemnité (taux identique à l'année précédente) par 7 voix pour, une voix contre et 2 abstentions

Afin de permettre l'attribution de cette indemnité de manière individuelle, le maire pourra juger de « la manière de servir de l'agent » selon les critères suivants : l'anticipation, l'autonomie, la charge de travail, le sens des priorités, le niveau de responsabilités

Le conseil municipal adopte le choix de ces critères à 9 voix pour et une abstention.

## **10/ Décisions modificatives**

Trois décisions modificatives sont proposées :

### **10-1 section d'investissement du budget communal :**

Lors de l'établissement du budget primitif, nous avons mis en recettes pour la subvention du Conseil général prévue dans le cadre de l'enveloppe cantonale un montant estimé à 5 400 euros. Or, d'une part, le montant réel pour 2014 est finalement de 5 738 euros, d'autre part, la subvention 2013 d'un montant de 5 701 euros n'ayant été versée qu'en 2014, il aurait fallu aussi en tenir compte, On a ainsi un total de 11 439 euros. Il en résulte que, dans le cadre de la décision modificative, le montant pour la ligne enveloppe cantonale est à augmenter de la différence entre ce montant de 11 439 euros et celui qui a été considéré au départ de 5 400 euros, soit 6 039 euros.

Le compte 1323 correspondant est donc à augmenter en recettes de ce montant de 6 039 euros.

Il convient parallèlement d'augmenter d'autant les dépenses. Une somme de 360 euros pourra aller au compte 165, ce qui permettra de rembourser la caution payée à son arrivée par l'occupant qui vient de quitter le logement situé au-dessus de l'école (ce compte n'avait pas été ouvert lors du budget primitif). Le reste, soit 5 679 euros ira au compte 2188, compte sur lequel seront prises les dépenses correspondant à la subvention de l'enveloppe cantonale.

### **10-2 section de fonctionnement du budget communal :**

liée à la liquidation du SIANC.

Toutes les recettes et dépenses correspondantes ayant précédemment été passées sur ce budget communal, celles concernant la liquidation du SIANC sont évidemment encore à prendre sur ce budget. Or, aucun compte n'a été ouvert au chapitre 67 (charges exceptionnelles). Il convient donc d'ouvrir le compte 678 de ce chapitre pour un montant de 2 128,78 euros et de diminuer d'autant le compte 61523 (entretien de voies et réseaux) sur lequel il y a bien plus que nécessaire. À noter que nous avons reçu par ailleurs un remboursement de 119,59 euros pour le même objet, ce qui fait que la dissolution du SIANC aura coûté à la commune seulement la différence, soit 2 009,19 euros.

### **10-3 sections d'investissement et d'exploitation du budget « eau et assainissement »**

en rapport avec le dernier arrêt de la cour d'appel administrative concernant la station d'épuration.

Sur la somme complémentaire de 22 980,54 euros reçue au compte 778 (recettes exceptionnelles) de la section d'exploitation, il convient de faire passer un montant de 20 000 € à la section d'investissement, ne laissant en section d'exploitation que ce qui correspond à des dépenses effectives d'exploitation.

Après délibération le conseil municipal approuve ces 3 décisions modificatives à l'unanimité

## **11/ Délibération concernant la convention d'adhésion 2015/2017 au service santé au travail du Centre de Gestion**

Le conseil d'administration du centre de gestion de la Loire, dans sa séance du 2 octobre 2014 a confirmé sa volonté de maintenir le service santé au travail au bénéfice des collectivités et des établissements publics du département.

La commune doit délibérer sur la proposition de convention du centre de gestion de la Loire. Après délibération, le conseil municipal approuve cette convention à l'unanimité

## **12/ Enveloppe cantonale : rajout de matériels**

Lors du CM précédent nous avons voté, dans le cadre de l'enveloppe cantonale allouée par le Conseil général les matériels suivants : un échafaudage ; cinq bacs à fleurs pour remplacer les actuels ; un poste à souder ; une maisonnette pour la cour de l'école.

Or il s'avère que nous avons fait une erreur dans le calcul du montant de la subvention (qui correspond à 60% du montant total). Elle sera plus importante. Du coup, la commune se positionne pour l'achat de matériels complémentaires :

- Un tracteur de tonte
- Un coffret d'outils
- Un ensemble de deux rampes aluminium de chargement

Après délibération le conseil municipal approuve ce complément de matériels à l'unanimité

## **13/ Organisation du secrétariat**

Le secrétariat est assuré actuellement par Véronique Bruyère à mi-temps thérapeutique pendant trois mois, l'autre mi-temps étant occupé par Mme Faux.

## **14/ Informations diverses**

### **14-1 chemins communaux**

Entretien (en particulier passage des eaux de ruissellement) effectué par Pierre VERCASSON aidé de l'entreprise « Borne »

La question est posée sur la mise en place de modules métalliques facilitant l'écoulement des eaux type « reverdo » ?

### **14- 2 Energies**

Remplissage des diverses réserves de fioul

### **14- 3 Traitement des chaussées**

3 camions de 12 T de pouzzolane ont été livrés

### **14- 4 Sentier des planètes**

La signalétique sera améliorée en collaboration avec le Parc du Pilat

Une plaquette guide sera éditée

Les supports provisoires des panneaux explicatifs vont être remplacés par des supports définitifs mécanosoudés

### **14- 5 repas des anciens**

La date est fixée au Samedi 10 Janvier 2015

Il se déroulera à la salle communale

Il sera préparé par le restaurant « Le Vieux Frêne »

Il sera précédé par la présentation des vœux du maire

Le conseil municipal est levé à 22h 50

affiché le 29 novembre 2014